



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

ACCIDENT DE SERVICE

❖ **Rappel:** Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au service d'un accident ou d'une rechute.

❖ CARACTERISTIQUES

Accident survenu dans l'exercice des fonctions habituelles ou occasionnelles et répondant aux trois critères :

- Lieu de l'accident
- Heure de l'accident
- Activité exercée au moment de l'accident

❖ DOCUMENTS À FOURNIR (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Déclaration de l'agent Accident de Service.
- Déclaration de témoignage Accident de Service s'il y en a.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical initial mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles.
- Eventuellement expertise d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com*).